



CORRECTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE (CIAPS)

Contexte

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CNDS doit viser non seulement à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux mais aussi à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité **les zones de revitalisation rurale (ZRR) ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de ville (QPV) et les populations les plus éloignées de la pratique sportive (public féminin, public socialement défavorisé, personnes en situation de handicap)** représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Objectifs transversaux

Seront favorisées **prioritairement** les actions avec une pratique sportive régulière au service d'un projet de l'association sportive.

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir **prioritairement** les associations sportives **ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles,**
- Maintenir une activité sportive régulière et diversifiée dans les zones prioritaires,
- Favoriser et valoriser les actions **en partenariat avec les structures et/ou les collectivités dans les territoires prioritaires** ou accueillant des publics prioritaires.

Priorités

➔ **Les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale – ZRR**

Les ZRR regroupent des **territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières** : faible densité démographique, déclin de la population totale active et handicap structurel sur le plan socio-économique (cf cartographie en annexe).

En région Centre-Val de Loire, la pratique en ZRR représente 104 757 licenciés soit 17 % des licenciés de la région, soit un taux de pénétration de 19.5 % sur la population totale ZRR (2013).

Structures partenaires potentielles :

Les collectivités en ZRR, les Centres Communaux d'Actions Sociales - CCAS, les associations locales, les foyers jeunes...

→ Les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV

Les QPV sont identifiés par les critères du revenu médian et de la densité de population. En effet, la moitié de la population vit en dessous du revenu médian soit 11 250 € par an.

En 2016, la région Centre-Val de Loire compte 52 quartiers QPV identifiés sur 31 communes (cf. tableau des QPV et les cartographies en annexe).

La pratique sportive dans les quartiers prioritaires représente 16 118 licenciés soit 2.6 % des licenciés de la région (2/3 d'hommes et environ 1/3 de femmes) soit un taux de pénétration de 10.5 % sur la population totale QPV (2013).

Partenaires potentiels :

Les délégués du Préfet, les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités,...

→ Le développement de la pratique féminine

Il est nécessaire de tenir compte du **public féminin** à travers deux axes :

- le développement des Activités Physiques et Sportives (APS) en direction du public féminin (mixte ou non),
- l'accès aux responsabilités du public féminin.

La diversification de l'offre de pratiques pour les femmes et les jeunes filles au sein des QPV et des ZRR est renforcée, notamment par la mobilisation des moyens supplémentaires spécifiques alloués en 2016 sur la Part territoriale dans le cadre du plan « Citoyens du sport ».

En région Centre-Val de Loire, ce sont 203 585 filles ou femmes qui possèdent une licence sportive soit environ 33 % de l'ensemble des licenciés soit un taux de pénétration de 15,4% sur la population féminine totale (2013).

Partenaires potentiels :

Les délégués aux droits des femmes et à l'égalité homme/femme, les collectivités, les centres sociaux,...

→ Le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés

Deux entrées sont possibles :

- mise en place d'actions de développement en direction de ces publics,
- aide au coût de la pratique pour ces publics.

Qui sont les publics socialement défavorisés ?

Ce sont des personnes (liste non-exhaustive) :

En situation d'isolement ou d'exclusion lourde, demandeurs d'asile, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortants de prison, à faible niveau de ressources, etc.

Structures partenaires potentielles (en priorité) :

→ Les établissements sociaux :

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales – etc.

→ D'autres établissements : associations caritatives, Foyers PJJ, centres pénitentiaires, Foyers de jeunes travailleurs – FJT, Centres éducatifs fermés – CEF, etc.

→ **Le développement des actions, des projets en direction des personnes en situation de handicap**

Afin que le mouvement sportif puisse poursuivre la prise en compte des besoins de la population par la mise en place d'actions et de projets, **l'accompagnement** se traduit, selon les adaptations locales nécessaires :

- ✓ par des échanges et entretiens, en particulier avec les comités départementaux et régionaux, **en amont de la campagne CNDS** pour **identifier** les zones fragiles, les actions à mener afin de développer l'activité en termes d'offre de pratique,
- ✓ par **une attention particulière en direction des structures ayant sollicité le label** « sport et handicap » départemental, lorsque celui-ci a été mis en place,
- ✓ par une **vigilance portée aux relations effectives entre clubs/comités valides et spécifiques** dans la mise en place des actions présentées dans les dossiers CNDS, ainsi que pour l'inscription de la structure sur le site handiguide.

Le matériel spécifique (devis obligatoire) nécessaire à la mise en place de ces actions doit être inclus dans les demandes de subvention.

Modalités

Les actions en lien avec cet objectif doivent apparaître dans une fiche action du dossier CERFA. Pour être éligible, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016.

Contact

Rémy LARROUY
02 38 77 49 22
remy.larrouy@drjscs.gouv.fr

Marc MONJARET
02 38 77 49 15
marc.monjaret@drjscs.gouv.fr